



ARRETE N°A_2024_n° 10_19
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DST/URBANISME
 POLICE GENERALE DU MAIRE
 6.1.3

DESTINATION : SCI SDV Représentée par Monsieur Stéphane GARREL

Domicilié : 45, cours GAMBETTA 84250 LE THOR

Pour : La construction d'une maison individuelle de plain-pied avec garage et terrasse.

Adresse : 65C, Chemin de la Grange Rouge.

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
 VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
 VU la demande de création de numéro de voirie formulée par la SCI SDV représentée par Monsieur Stéphane GARREL,
 VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 23 A0052, délivré favorable en date du 14 Septembre 2023,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
BO 391	chemin de la Grange Rouge	65D

Fait à Sorgues, le 29/10/24

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte-tenu de la réception en Préfecture le
 Et de l'affichage / notification le
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services
 Olivier ORSONI

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.